

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 34
Présents : 27
Votants : 31

N° ordre : DE-24-74

N° ordre dans la séance :
DE-17122024-03

Date de la convocation :
11/12/2024

Date de la publication :

SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de Culoz-Béon, sous la présidence de Monsieur Franck ANDRE-MASSE

Jean-Marc DUPONT Maire délégué, Claude FELCI, Isabelle MORLOTTI, Marc GUILLAND, Danielle RAVIER, Robert VILLARD, Anne-Laure PETITE, David TREBOZ Adjoint, Danielle CALLET, Sylvain BOIS, Marie-Françoise SONZOGNI, Éric BONNET, Joëlle TRABALZA, Hélène ROSSI, Sylvianne GUILLERMET, Dominique GERRA, Nadine BRAVI, Thierry DRAPIER, Frédéric DI PAOLO, Loïc MONTEIRO, Mickaël MOUTOT, Emilie VALTON, Déborah GLEYZE, Katerina CHAPMAN, Thierry CURTELIN, Christelle BOUVIER conseillers

Absents excusés : Mélisande MACONE (procuration à Éric BONNET), Céline LE CERF (procuration à Isabelle MORLOTTI), Marc MEO (procuration à Frédéric DI PAOLO), Thierry DEHAY (procuration à Jean-Marc DUPONT), Carlos ROCHA OLIVEIRA, Christelle MARCHAND, Dominique SCALMANA

Secrétaire de séance : Déborah GLEYZE

ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE 2025-2028 DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN « COLLECTIVITES DE PLUS DE 29 AGENTS CNRACL »

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le contrat d'assurance statutaire de la Commune de Culoz-Béon arrive à échéance le 31 décembre 2024. Il convient d'en signer un nouveau pour la période 2025-2028. Il apparaît opportun de continuer à recourir au Centre de gestion de l'Ain pour ce faire.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'accepter la proposition suivante :**

Assureur : CNP Assurances

Courtier : WTW

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents concernés : les agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la CNRACL.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

Base de l'assurance :

- Traitement Indiciaire Brut (TIB)

Conditions : (garanties / franchises / taux)

GARANTIES avec indemnité journalière à 100%

FRANCHISES RETENUES

Accusé de réception en préfecture
9406-20241217-DE-17122024-03-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2024

TAUX

Décès	Sans franchise	0.23%
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	4.44%
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1.73%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0.89%

Le taux global s'élève donc à 7,29% contre 6,39% actuellement.

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

La Secrétaire de séance
Déborah GLEYZE

Le Maire
Franck ANDRE MASSE

